

ST. VINCENT'S MEDICAL CENTER

POLITIQUE D'AIDE FINANCIÈRE

En vigueur à partir du 9 mai 2017

POLITIQUE/PRINCIPES

Le St. Vincent's Medical Center (l'« Organisation ») a pour politique d'assurer une pratique socialement juste pour la prestation de soins d'urgence ou d'autres soins médicalement nécessaires aux installations de l'Organisation. Cette politique est spécialement conçue pour traiter l'admissibilité à de l'aide financière des patients qui en ont besoin et reçoivent des soins de la part de l'Organisation.

1. Toute aide financière reflétera notre engagement et notre respect envers la dignité individuelle et le bien commun; notre sollicitude et notre solidarité envers les personnes vivant dans la pauvreté et les autres personnes vulnérables; et notre engagement envers la justice contributive et l'intendance.
2. Cette politique s'applique à tous les services d'urgence et autres services médicalement nécessaires fournis par l'Organisation, y compris les services donnés par les médecins employés et de santé comportementale. Cette politique ne s'applique pas aux modalités de paiement pour des interventions facultatives et aux soins n'étant pas urgents ou autrement nécessaires sur le plan médical.
3. La Liste des fournisseurs couverts par la politique d'aide financière répertorie tous les fournisseurs de soins des installations de l'Organisation qui sont couverts par la politique d'aide financière et ceux qui ne le sont pas.

DÉFINITIONS

Dans le cadre de la Politique, les définitions suivantes s'appliquent :

- « **501(r)** » désigne la section 501(r) du Code interne de revenu et les règlements promulgués en vertu de celle-ci.
- « **Montant généralement facturé** » ou « **MGF** » désigne, en ce qui concerne les soins d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires, le montant généralement facturé aux personnes dont l'assurance couvre ce type de soins.
- « **Communauté** » désigne les villes de Bridgeport, Milford et Shelton, dans le Connecticut, et les localités de Fairfield, Easton, Trumbull et Stratford, dans le Connecticut.
- « **Soins d'urgence** » désigne les soins visant à traiter un état de santé se manifestant par des symptômes aigus (y compris des douleurs intenses, des troubles psychiatriques ou des symptômes d'abus d'alcool ou d'autres substances) suffisamment graves pour que l'absence de soins médicaux immédiats puisse entraîner :
 - a. La mise en péril grave de la santé de la personne (ou, dans le cas d'une femme enceinte, de son futur bébé); ou
 - b. Une altération grave des fonctions corporelles; or
 - c. Un dysfonctionnement grave de tout organe ou partie du corps humain; ou
 - d. Dans le cas d'une femme enceinte qui a des contractions :

1. Qu'un délai soit insuffisant pour effectuer un transfert sécuritaire vers un autre hôpital avant l'accouchement; ou
 2. Que le transfert représente une menace pour la santé ou la sécurité de la femme ou de son futur bébé.
- « **Soins médicalement nécessaires** » désigne les soins déterminés comme médicalement nécessaires à la suite de l'évaluation d'un intérêt clinique par un fournisseur autorisé. S'il est déterminé par un médecin chargé de l'évaluation que les soins demandés par un Patient couvert par cette politique ne sont pas médicalement nécessaires, cette détermination doit également être confirmée par le médecin traitant ou chargé de l'admission.
 - « **Organisation** » désigne le St. Vincent Medical Center.
 - « **Patient** » désigne toute personne recevant des soins d'urgence ou médicalement nécessaires au sein de l'Organisation et la personne qui assume la responsabilité financière des soins du patient.

Aide financière fournie

L'aide financière décrite dans cette section se limite aux Patients qui vivent dans la Communauté :

1. Les Patients dont le revenu est inférieur ou égal à 250 % du seuil de pauvreté fédéral (« SPF ») seront admissibles à une déduction de soins de charité de 100 % pour la part des frais des services dont le Patient est responsable après le paiement par un assureur, le cas échéant.
2. Les Patients dont le revenu est supérieur à 250 % du SPF, mais n'excède pas 400 % de celui-ci, recevront au minimum une réduction à échelle variable sur la part des frais des services fournis dont le Patient est responsable après le paiement par un assureur, le cas échéant. On ne facturera pas plus que les frais de MGF calculés à un Patient admissible à la réduction à échelle variable. La réduction à échelle variable est décrite dans la pièce jointe 1 de cette Politique.
3. Les Patients ayant prouvé avoir des besoins financiers et qui ont des revenus supérieurs à 400 % du seuil de pauvreté fédéral peuvent être admissibles à des fins de considération après un « examen des ressources » afin d'obtenir une réduction sur les frais des services fournis par l'Organisation, en se basant sur une évaluation approfondie de leur capacité à payer. Pour procéder à l'« examen des ressources », le St. Vincent's Medical Center aura besoin des documents suivants :
 - a. taille du ménage;
 - b. revenus annuels;
 - c. dépenses du ménage;
 - d. dépenses médicales;
 - e. frais d'invalidité.On ne facturera pas plus que les frais de MGF calculés à un Patient admissible à la réduction de l'« examen des ressources ».
4. Pour un Patient qui contribue à certains régimes d'assurances qui considèrent que l'Organisation se trouve « hors réseau », l'Organisation peut réduire ou refuser l'aide financière qui serait autrement offerte au Patient, après un examen des renseignements d'assurance du Patient et d'autres circonstances et faits pertinents.

5. L'admissibilité à l'aide financière peut être déterminée à tout moment dans le cycle des revenus et inclure le recours à une notation présumée afin de déterminer l'admissibilité nonobstant l'incapacité d'un demandeur à remplir une demande d'aide financière (« demande de PAF »).
6. L'admissibilité à l'aide financière doit être déterminée pour tout solde dont le Patient ayant des besoins financiers est responsable.
7. Le processus d'appel des décisions de l'Organisation par les Patients et leur famille concernant l'admissibilité à l'aide financière est le suivant :
 - a. Le Patient ou membre de la famille peut soumettre une lettre au Comité d'appel de bienfaisance du St. Vincent's Medical Center (le « Comité d'appel ») contestant la décision d'aide financière. La décision d'aide financière comprendra des directives sur la façon de soumettre une demande au Comité d'appel.
 - b. Toute contestation sera évaluée par le Comité d'appel, et les décisions de ce dernier seront envoyées par écrit au Patient ou au membre de la famille ayant déposé l'appel.

Autre aide pour les Patients non admissibles à l'aide financière

Les Patients qui ne sont pas admissibles à l'aide financière, telle que décrite ci-dessus, peuvent malgré tout se qualifier pour d'autres types d'aide offerte par l'Organisation. Par souci de complétude et de commodité pour la communauté desservie par le St. Vincent's Medical Center, ces autres types d'aide sont indiqués ici, bien qu'ils ne se basent pas sur les besoins et ne sont pas prévus pour être assujettis à 501(r).

1. Les Patients non assurés qui ne sont pas admissibles à l'aide financière recevront une réduction basée sur celle accordée au payeur du montant le plus élevé pour cette Organisation. Le payeur du montant le plus élevé doit représenter au moins 3 % de la population de l'Organisation, en terme de volume ou de revenus globaux des Patients. Si un seul payeur ne représente pas ce niveau minimal de volume, un contrat de plus d'un payeur devra être étalé de façon à ce que les modalités de paiement servant au calcul de la moyenne représentent au moins 3 % du volume des activités de l'Organisation pour l'année donnée.
2. Les Patients assurés et non assurés qui ne sont pas admissibles à l'aide financière peuvent recevoir une réduction de paiement rapide. La réduction de paiement rapide peut être offerte en plus de la réduction du Patient non assuré décrite dans le paragraphe précédent.
3. Fonds de lits disponibles : ce sont des cadeaux offerts à l'Organisation pour la doter d'un « lit disponible » pouvant servir à fournir des soins médicaux à ceux qui ne peuvent pas se le permettre. Il ne s'agit pas d'un programme gouvernemental, mais d'un don de bienfaisance administré par l'Organisation.
4. D'autres fonds d'aide tels que, mais sans s'y limiter, des subventions et la St. Vincent's Medical Center Foundation, Inc. (Swim Across the Sound).

Pour être admissible au Fonds de lits disponibles et à d'autres fonds d'aide, un Patient doit remplir les critères spécifiques du fonds. Voir la pièce jointe 2.

Restrictions des frais pour les Patients admissibles à l'aide financière

Pas plus que les frais de MGF pour les soins d'urgence ou autres soins médicalement nécessaires, et pas plus que les frais globaux pour tout autre soin médical ne seront facturés individuellement aux Patients admissibles à l'aide financière. L'Organisation calcule un pourcentage de MGF ou plus en utilisant la méthode « rétrospective » et en comprenant le paiement à l'acte de l'assurance-maladie et tous les assureurs privés de soins de santé qui paient des demandes de réclamation à l'Organisation, tout cela en conformité avec la section 501(r). Un exemplaire gratuit de la description du calcul et des pourcentages de MGF peut être obtenu en communiquant avec le conseiller financier de bienfaisance du St. Vincent's Medical Center, par téléphone au 475 210-6257 ou par la poste à l'adresse 2800 Main Street, Bridgeport CT, 06606, Attention : Charity Financial Counselor ou par courriel à l'adresse Financial.Assistance@Stvincents.org

Faire une demande d'aide financière et d'autres types d'aide

Un Patient peut se qualifier pour l'aide financière par le biais de l'admissibilité à notation présumée ou en faisant une demande d'aide financière en soumettant une demande remplie de PAF. Un Patient peut se voir refuser l'aide financière s'il fournit de faux renseignements dans une demande de PAF ou en lien avec le processus d'admissibilité à notation présumée. La demande de PAF et les directives concernant celle-ci sont disponibles en ligne sur le site <https://www.stvincents.org/patients-visitors/financial-assistance> ou peuvent être obtenues en communiquant avec le conseiller financier de bienfaisance du St. Vincent's Medical Center, par téléphone au 475 210-6257, par la poste à l'adresse 2800 Main Street, Bridgeport CT, 06606, Attention : Charity Financial Counselor ou par courriel à l'adresse Financial.Assistance@Stvincents.org

Facturation et perception

Les mesures prises par l'Organisation en cas de non-paiement sont décrites dans une politique de facturation et de perception distincte. Un exemplaire gratuit de la politique en matière de facturation et de perception peut être obtenu en appelant le Centre d'appel du service à la clientèle pour les patients au 203 576-5384, ou en écrivant au 2720 Main Street, Bridgeport CT, 06606 Attention : Customer Service Department ou en visitant notre site Internet à l'adresse <https://www.stvincents.org/patients-visitors/financial-assistance>

Interprétation

Cette politique vise à se conformer à 501(r), à moins d'indication contraire. Cette politique, conjointement avec toutes les procédures applicables, doit être interprétée et appliquée conformément à 501(r), à moins d'indications contraires.

Pièce jointe 1

ST. VINCENT'S MEDICAL CENTER

RÉDUCTION À ÉCHELLE VARIABLE

En vigueur à partir du 1 janvier 2019

- Patients between 0% FPL and 250% FPL will receive 100% assistance
- Patients between 251% FPL and 350% FPL will receive 80% assistance
- Patients between 351% FPL and 400% FPL will receive 70% assistance

Pièce jointe 2

St. Vincent's Medical Center Fonds de lits disponibles

Vous trouverez ci-dessous une liste des Fonds de lits disponibles du St. Vincent's Medical Center. Si vous pensez être admissible à l'un des Fonds de lits disponibles indiqués ci-dessous, vous pouvez demander que votre demande d'aide financière soit présentée au St. Vincent's Medical Center. Le directeur général du cycle des revenus a le pouvoir d'accorder des fonds de lits disponibles selon les besoins financiers et personnels. Pour obtenir de plus amples renseignements, y compris une demande, veuillez communiquer avec un conseiller financier au 475 210-6257.

Fonds Baker

Offert aux services d'incendie et de police de Bridgeport. Le Patient doit présenter une preuve qu'il est membre du service d'incendie ou de police de Bridgeport.

Fonds Harral

Membre de la paroisse de St. Augustine. Le Patient doit présenter une lettre de la paroisse de St. Augustine (Bridgeport, CT) confirmant le statut de membre du Patient.

Fonds Hubbell

Les anciens élèves du St. Vincent's College ou de la Bridgeport Hospital School of Nursing, qui habitent à Bridgeport et sont actifs dans l'organisation Nursing of the Sick.

Fonds Klein

Fonds pour aider les patients pédiatriques. Doit fournir une copie du certificat de naissance ou du certificat de baptême du Patient.

Fonds des Ladies of Charity

Lettre attestant l'appartenance à l'organisation Ladies of Charity.

Fonds Conlin

Aide pour les Patients à faible revenu. Doit fournir une preuve de revenus et d'avoirs et une lettre de refus provenant d'autres tiers disponibles.

Fond Brodbeck

Services en salle d'urgence. Doit fournir une preuve de revenus et d'avoirs ainsi qu'une lettre de refus provenant d'autres tiers disponibles.